



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Sénég.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre
concernant

LA RATIFICATION DES PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II
PAR LE SENEGAL

Le 7 mai 1985, la République du Sénégal a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument de ratification du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi que du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, signés le 12 décembre 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, la ratification de la République du Sénégal prendra effet six mois plus tard, soit le 7 novembre 1985.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 18 juin 1985

